

Unité bidépartementale Calvados Manche  
1 rue Recteur Daure  
CS 6004  
14000 Caen

Caen, le 04/09/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/08/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### SARL MERCURIO

38 rue de Paris  
14100 Lisieux

Références : 2025-454  
Code AIOT : 0005305441

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/08/2025 dans l'établissement SARL MERCURIO implanté 38 rue de Paris 14100 Lisieux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'action nationale de libération du foncier industriel, l'ancienne station service exploitée par la société SARL MERCURIO à Lisieux a été identifiée lors du recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en situation de cessation d'activité. Une visite d'inspection a été réalisée pour constater l'état des terrains.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL MERCURIO
- 38 rue de Paris 14100 Lisieux

- Code AIOT : 0005305441
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SARL MERCURIO a exploité une station service soumise au régime de Déclaration (récé-pissé de Déclaration en date du 15 octobre 2010).

Le 27 octobre 2021, le mandataire judiciaire a notifié la cessation d'activité de la SARL MERCURIO suite au placement en liquidation judiciaire de cette dernière par jugement du tribunal de commerce de Lisieux en date du 6 octobre 2021.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Mise en sécurité du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que les infrastructures de l'ancienne station service sont toujours présentes à l'exception des installations de distribution de carburants. Aucune information relative à la mise en sécurité des anciennes cuves (dégazage, inertage, évacuation, etc) et à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (diagnostic de pollution) n'a été portée à ce jour à la connaissance de l'inspection.

**La liquidation judiciaire de la société SARL MERCURIO n'étant pas close, le mandataire judiciaire est chargé de finaliser la mise en sécurité et la remise en état des terrains. Des actions correctives de sa part sont attendues.**

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Mise en sécurité du site**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Cessation d'activité – réhabilitation des terrains
<b>Prescription contrôlée :</b>

I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci.

II. - La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :

- 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

#### **Constats :**

Le 27 octobre 2021, le mandataire judiciaire a notifié la cessation d'activité de la SARL MERCURIO suite au placement en liquidation judiciaire de cette dernière par jugement du tribunal de commerce de Lisieux en date du 6 octobre 2021.

Par courrier en date du 9 novembre 2021, l'inspection des installations classées a indiqué au mandataire judiciaire que la notification de cessation d'activité réalisée ne correspond pas aux prescriptions de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, puisque cette dernière ne précise pas les actions prévues pour assurer la mise en sécurité du site.

Lors de la visite du 27 août 2025, l'inspection a constaté que les vestiges de l'ancienne station service sont toujours présents (anciens locaux, porche). Les installations de distributions de carburants ont quant à elles été démantelées. Un balisage interdit aux voitures l'accès à l'ancienne station service. Toutefois, sans suite donnée au courrier du 9 novembre 2021, aucune information relative à la mise en sécurité des anciennes cuves (dégazage, inertage, évacuation, etc) et à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement (diagnostic de pollution) n'a été portée à ce jour à la connaissance de l'inspection.

**Les terrains ne peuvent pas être considérés comme mis en sécurité et comme régulièrement réhabilités.**

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Demande n°1 : Le mandataire judiciaire indiquera au service de l'inspection des installations classées, sous 1 mois, les actions menées pour mettre en sécurité les terrains, notamment les anciennes cuves (dégazage, inertage, évacuation, etc). Il transmettra également à l'inspection, sous 1 mois, un diagnostic de l'état des milieux.

Ceci permettra de finaliser la procédure de cessation d'activité et la rédaction de la fiche Infosols qui sera, à terme consultable par le public, via le site Internet Georisques.gouv.fr.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois